

## **Les décisions**

- ▶ **Approbation du compte rendu du 23 janvier 2009**
- ▶ **Primes pour charge administrative et responsabilité pédagogique**
- ▶ **Procédure de traitement direct des conventions par la Présidente**
- ▶ **Convention HandiExpert**
- ▶ **Contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)**
- ▶ **Contrat de commande d'une prestation intellectuelle pour la réalisation d'une ressource éducative multimédia**
- ▶ **Protocole d'entente entre l'UVHC et l'Université Abdelhamid Ibn Badis de Mostaganem en Algérie**
- ▶ **Convention cadre de coopération pédagogique entre les lycées publics disposant de classes préparatoires et les universités publiques de l'académie de Lille**
- ▶ **Statuts de la FLLASH**
- ▶ **Projet de statuts types pour les laboratoires non UMR**
- ▶ **Montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation du distributeur de billets à la maison des services à l'étudiant**
- ▶ **Projet européen Grundtvig sur la valorisation des TICE dans l'apprentissage tout au long de la vie**
- ▶ **Règles de la commission d'exonération du coût formation en formation continue**
- ▶ **Modalités de remboursement des frais de déplacement**
- ▶ **Campagne FSDIE**
- ▶ **Mobilité internationale étudiante – bourses Blériot**
- ▶ **Motion masterisation métiers de l'enseignement**
- ▶ **Questions diverses**

Le quorum étant atteint la séance débute à 14H20.

Mme la Présidente donne lecture des pouvoirs et arrête l'ordre du jour. Avant d'aborder le premier point, elle apporte plusieurs informations aux membres du Conseil :

- Lors du Conseil d'Administration du 29 janvier dernier, Mme la Présidente a remercié M. Desprès pour le travail réalisé. Une procédure de recrutement d'un secrétaire général a été rapidement engagée à l'issue de laquelle M. Chabasse a été retenu.

- Mme la Présidente rappelle qu'il est de tradition de présenter le Compte Financier de l'année écoulée au Conseil d'Administration du mois de mars. Toutefois, la mise en place du logiciel SIFAC et la préparation de l'audit de l'AERES ont fortement mobilisé les services administratifs et ont nécessité le déplacement de la présentation du Compte Financier 2008 au Conseil d'Administration du 16 avril.

- Mme la Présidente informe les conseillers de la visite de l'AERES du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril. Cette visite constitue le 3<sup>e</sup> volet de l'évaluation de notre établissement. Si l'offre de formation et les laboratoires ont déjà été évalués spécifiquement, c'est maintenant l'établissement dans son ensemble qui fait l'objet d'un audit conduit par un groupe d'experts. Le rapport définitif sortira vraisemblablement fin juin - début juillet 2009. La négociation avec le ministère débutera en septembre et la signature du prochain contrat d'établissement aura lieu en début d'année 2010.

- Enfin, Mme la Présidente donne une dernière information au sujet des suppressions de postes. Lors du précédent Conseil, la suppression de 6 postes avait été annoncée (3 au titre d'une réduction de postes de la fonction publique et 3 au titre du rééquilibrage des universités). Suite à des négociations directes avec le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur, l'établissement a récupéré 2 postes. Les 4 postes supprimés ont été pris sur le stock UVHC (3) et sur le stock ENSI (1).

M. Gorisse demande la parole et présente une motion passée lors du CEVU du 19 mars 2009. Il explique que le vice-président étudiant s'est vu refuser l'accès aux assemblées générales de l'IUT par le directeur de l'IUT. Il donne lecture de la motion et précise le vote du CEVU (23 pour et 1 contre).

Un débat s'engage entre le vice-président étudiant et certains conseillers sur l'objet de la motion. Mme la Présidente tient à rappeler que de nombreuses assemblées générales se tiennent à l'UVHC, et que chacun est libre d'y participer. Elle rappelle enfin que le vice-président étudiant est élu par l'ensemble des étudiants de l'université.

Mme Grant et M. Li Crapi estiment que le Conseil d'Administration ne doit pas aller au-delà de cette motion.

## **- Approbation du compte rendu du 23 janvier 2009**

### **Vote à l'unanimité**

## **- Primes pour charge administrative et responsabilité pédagogique**

M. Bricout présente au conseil la méthodologie de répartition des primes pour l'exercice 2009 pour un montant global de 190 100 €. Il est signalé aux conseillers que l'enveloppe affectée à la Présidence a été exceptionnellement réduite au bénéfice des composantes pour cette année 2009 et que cette évolution qui est purement conjoncturelle ne sera pas pérennisée. La liste nominative des bénéficiaires sera étudiée en conseil restreint.

M. Markiewicz fait remarquer que les composantes « recherche » ne sont pas prises en compte par la méthode de répartition.

Mme la Présidente propose qu'une réflexion s'ouvre car cette remarque a du sens. En effet, la question est délicate car la formation et la recherche forment un ensemble qui est la caractéristique de l'enseignement supérieur. M. Markiewicz suggère une solution autour de la décharge de service.

Mme la Présidente souligne que dans tous les cas, l'enveloppe budgétaire restera la même.

M. Bricout lance une piste de réflexion autour des fonds propres de l'apprentissage qui pourraient abonder une enveloppe de primes spécifiques à l'apprentissage.

### **Vote global : adoption à l'unanimité**

## **- Procédure de traitement direct des conventions par la Présidente**

M. Chabasse prend la parole et présente la procédure de traitement. Le Conseil d'Administration peut ainsi, dans des conditions qu'il détermine, déléguer certaines de ses attributions au Président, notamment les accords et les conventions. M. Chabasse précise que les conventions les plus importantes resteront soumises à l'approbation du Conseil. L'objectif principal est d'accélérer les procédures et de ne pas alourdir l'ordre du jour des Conseils d'Administration. Par ailleurs, il ajoute que l'information sur les conventions signées par la Présidente sera donnée en conseil d'administration. Enfin, il présente aux conseillers les domaines des accords et conventions signés par la Présidente.

M. Garnier s'interroge sur les conditions temporelles et les modalités de restitution en Conseil. M. Chabasse lui répond que par défaut cette délégation peut être accordée sur la durée du mandat en cours mais elle peut également être examinée chaque année et une présentation par semestre en Conseil peut être envisagée. Il précise enfin qu'un réajustement est possible.

M. Ezzedine demande s'il y aura un modèle de convention pour les relations internationales. M. Lauro lui répond que le modèle de protocole d'entente existe déjà.

Mme Sforzin demande des exemples de conventions qui ne rentrent pas dans ce cadre. M. Chabasse évoque les premières conventions, les accords cadres initiaux, les obligations et charges nouvelles.

**Il est proposé aux conseillers de voter cette procédure avec une validité jusque fin mars 2010 et une présentation en Conseil tous les 6 mois.**

**Vote à l'unanimité avec les demandes de modifications apportées**

### **Convention HandiExpert**

M. Sénéchal prend la parole et présente ce projet de convention approuvé par le CEVU. Ce projet s'appuie sur une charte nationale dont l'objectif principal est de donner les mêmes chances de réussite aux étudiants en situation de handicap à l'entrée à l'université. Il rappelle par ailleurs qu'une cellule d'accueil handicap a été créée à l'UVHC. Pour compléter ce dispositif, une convention de partenariat avec l'association HandiExpert est proposée afin d'aider les étudiants handicapés à construire leur projet professionnel, à bénéficier d'une réorientation et à obtenir un accompagnement à la recherche de stages et d'emplois. M. Sénéchal précise que dans l'article 6, il a été ajouté qu'un bilan d'activités sera présenté chaque année au CEVU et au Conseil d'Administration de l'établissement.

Mme la Présidente ajoute que cette convention va permettre aux étudiants qui ont plus de difficultés à trouver des stages et à s'insérer professionnellement de bénéficier de compétences spécialisées.

**Vote à l'unanimité**

### **Contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)**

M. Chabasse rappelle que des conventions sont déjà signées avec le CFC concernant la pédagogie. Le présent contrat qui concerne le panorama de presse disponible sur l'intranet d'établissement prévoit le reversement de droits d'auteurs aux journalistes. M. Chabasse précise que le quotidien "La Voix du Nord" n'a pas confié la gestion de ces droits au CFC. Enfin, il ajoute que cela ne concerne pas les ressources issues des bases de données du Service Commun de Documentation. **Vote à l'unanimité**

## **Contrat de commande d'une prestation intellectuelle pour la réalisation d'une ressource éducative multimédia**

M. Chabasse puis Mme Faure présentent l'objet de ce contrat qui traite des produits numériques et du développement des usages. Ce contrat permet de gérer la gestion des droits d'auteur pour l'utilisation d'une ressource éducative multimédia.

**Vote à l'unanimité**

## **Protocole d'entente entre l'UVHC et l'Université Abdelhamid Ibn Badis de Mostaganem en Algérie**

M. Lauro présente cet accord cadre entre les 2 établissements.

Il précise que le CEVU a proposé de supprimer la 2<sup>e</sup> phase de l'article 3.

M. Ourak suggère une modification de pure forme dans le préambule : mettre "la" devant République Algérienne et prendre la même taille de police.

**Vote à l'unanimité avec les demandes de modification.**

## **Convention cadre de coopération pédagogique entre les lycées publics disposant de classes préparatoires et les universités publiques de l'académie de Lille**

M. Sénéchal rappelle que le processus a été déclenché par le décret du 3 mai 2007 et que le travail en région est initié depuis 1 an.

La première proposition du Recteur a fait l'objet de discussions au sein de la commission formation tout au long de la vie du PRES, notamment sur l'automatisme des crédits ECTS et l'accès aux formations universitaires.

Une contre-proposition a été faite qui redonne aux universités la pleine maîtrise des crédits ECTS et l'accès aux formations universitaires. Ces demandes d'aménagements ont reçu un écho favorable.

Des commissions mixtes seront organisées et le traitement des dossiers se fera au cas par cas. L'étudiant inscrit en classe préparatoire devra en parallèle s'inscrire à l'université.

Les étudiants, qui n'auront pas souscrit à l'inscription parallèle, pourront faire la demande via une commission universitaire mais sans délivrance de crédits ECTS.

Mme Grant demande une précision sur la non-attribution d'ECTS et la possibilité pour l'étudiant d'intégrer une formation en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année.

M. Sénéchal précise alors que l'étudiant aura l'autorisation ou non de s'inscrire dans cette 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année de licence mais il ne possèdera pas de crédits ECTS. C'est à l'issue du processus, et si le diplôme est obtenu, que l'étudiant aura ses 120 crédits ECTS.

M. Rutkowski s'interroge sur le nombre d'étudiants concernés par ce dispositif?

Pour la FFLASH et l'ISTV, cela concerne en moyenne une vingtaine d'étudiants par an.

**Vote à l'unanimité**

## **Statuts de la Faculté de Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines**

Mme la Présidente précise que la commission des statuts, réunie le 29 janvier dernier, s'est prononcée favorablement sur ces 2 textes.

Mme Grant prend la parole et présente les modifications apportées aux statuts de la FFLASH. Elle précise notamment que le conseil est composé désormais de 30 membres et que dorénavant, un représentant de Valenciennes Métropole et un représentant du musée de Valenciennes siègeront au conseil.

M. Chabasse apporte une information sur le fait que le directeur du SCD est membre de droit quand un point de l'ordre du jour du conseil concerne la documentation. Il n'est donc pas nécessaire de le préciser dans les statuts.

M. Millot propose d'ajouter dans l'article 10, les autres laboratoires en sciences humaines comme le LSC et l'équipe ergonomie cognitive du LAMIH.

Ainsi, il est proposé d'ajouter dans l'article 10 et dans la 5<sup>e</sup> modification de l'annexe : « Le laboratoire CALHISTE **ainsi que les laboratoires de l'UVHC effectuant des recherches dans le domaine des SHS, ....** »

Un débat est ensuite engagé autour de l'organisation de la recherche avec l'UFR et il est proposé une modification de l'article 6 :

**« - l'orientation et l'organisation générales de la recherche »**

De plus, il est demandé de préciser dans l'article 3, l'information ci-dessous :

- 7 représentants du collège A **des professeurs d'université**
- 7 représentants du collège B **des autres enseignants**

**Vote à l'unanimité sous réserve des modifications proposées**

### **Projet de statuts types pour les laboratoires non UMR**

M. Millot prend la parole et présente ce projet, qui a été préalablement présenté en conseil scientifique et en commission des statuts. Ce projet de statuts types permet une harmonisation des statuts tout en ayant la possibilité de l'adapter à chaque laboratoire.

Après quelques discussions sur la présence du directeur d'UFR en conseil de laboratoire, il est proposé d'ajouter dans l'article 6 :

- sont membres de droit, sans voix délibérative : le Président de l'université, le secrétaire général, l'agent comptable et, **le directeur de l'UFR le cas échéant.**

De plus dans l'article 13, il est proposé d'ajouter :

- « Le comité scientifique est composé du Président de l'Université ou de son représentant, du directeur de laboratoire, **des directeurs adjoints du laboratoire** » ...

M. Millot propose de spécifier dans l'article 15 concernant la présidence du comité scientifique :

**« Il est présidé dans la mesure du possible par un membre extérieur choisi parmi les 4 personnalités extérieures du comité scientifique ».**

**Vote à l'unanimité avec les demandes de modification.**

### **Montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation du distributeur de billets à la maison des services à l'étudiant**

M. Chabasse présente ce projet et rappelle que la convention arrive à échéance. La redevance annuelle actuelle est de 820 €.

Le conseil d'administration doit délibérer sur la nouvelle tarification. Il est proposé la somme de 1020 € en appliquant l'indice annuel des baux de location.

M. Chabasse précise qu'une mise en concurrence est faite et que 4 banques se sont portées candidates.

### **Mobilité internationale étudiante - Bourses Blériot**

M. Lauro prend la parole et précise aux conseillers que les bourses Blériot sont attribuées par la région pour des mobilités internationales dans le cadre de stages. Les modalités de versement des bourses ont changé cette année. Il précise que le Conseil régional n'a pas le droit de payer des mois supplémentaires donc 28 dossiers ont été renvoyés. Normalement dans le cahier des charges initial, sont pris en compte pour le calcul des bourses, les mois entiers. Le Conseil régional accepte exceptionnellement de financer un ½ mois. Le Service des Relations Internationales propose de ne pas pénaliser les étudiants qui sont déjà partis en mobilité, et suggère que l'université prenne en charge à titre exceptionnel la différence non rémunérée par le Conseil régional.

Le montant de cette prise en charge pour l'université s'élève à 4979, 20 €.

**Vote à l'unanimité**

## 2<sup>e</sup> campagne FSDIE

M.Sénéchal présente les projets soumis au financement FSDIE. Le premier projet relatif à la réalisation d'un court métrage ne respecte pas les critères de financement du FSDIE puisque les projets subventionnés doivent être équilibrés financièrement. Le projet GEA Teranga ne respecte pas le principe de transversalité. Ces 2 projets devront être représentés lors d'une prochaine commission.

Le montant des subventions est de 3100 €

**Vote à l'unanimité.**

### **Projet européen « University Collaborative Lifelong Learning » sur la valorisation des TICE dans l'apprentissage tout au long de la vie**

M. Tonarelli présente ce projet européen qui vise à promouvoir les Technologies de l'Information et de la Communication dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie. L'objectif central porte sur l'acculturation numérique des « seniors » en réalisant des tâches collaboratives avec des apprenants des pays partenaires (Angleterre, Espagne, France).

**Vote à l'unanimité**

### **Règles de la commission d'exonération sur le coût de la formation**

M. Tonarelli présente ce projet, qui est passé au préalable en conseil de gestion du CEPPEP et validé par la cellule juridique de l'université. Il fixe les principes d'exonération pour les stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle.

M. Bricout souligne qu'il faudra veiller au respect du cahier des charges du FONGECIF

**Vote à l'unanimité**

### **Modalités de remboursement des frais de déplacement des personnels de l'université et professeurs d'université**

M. Warret présente les propositions d'actualisation des modalités de remboursement au vu du décret du 3 juillet 2006.

#### 1) Frais de repas

L'agent a droit à un **forfait** de **15,25 €** par repas.

L'université fixe des plages horaires suivantes : l'agent doit être en mission de **11 h à 14h**, ou, de **18 h à 21h**.

#### 2) Frais d'Hébergement

Sur **présentation de justificatifs**, l'agent peut prétendre à un remboursement maximal fixé à **60 €**.

L'Université décide les aménagements suivants :

- l'agent doit être en mission entre minuit et cinq heures
- le taux de remboursement maximal pour Paris intra-muros est porté à **110 €**.
- le taux de remboursement maximal pour la région parisienne et les capitales régionales françaises est porté à **80 €**.
- le taux de remboursement maximal pour Valenciennes, Cambrai et Maubeuge est porté à **80 €** pour les personnes invitées sur bon de commande, dans un hôtel ayant conclu une convention avec l'Université, et **90 €** pour les personnalités éminentes invitées à l'UVHC.
- si l'agent est hébergé dans un hôtel ayant conclu une convention avec l'Université, il n'avance pas les frais : l'Université prend en charge l'hébergement par bon de commande, uniquement dans cette hypothèse.

### 3) Déplacement par voie ferroviaire, maritime, ou aérienne

L'article 9 du décret dispose que « *le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux, et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.* »

Les justificatifs seront obligatoirement joints à la demande de remboursement.

En privilégiant, dans tous les cas, le déplacement en seconde classe, l'Université décide les aménagements suivants :

- pour les déplacements inférieurs ou égaux à 300 kilomètres, le déplacement en première classe sera autorisé par l'Ordonnateur principal
- pour les déplacements supérieurs à 300 kilomètres, le déplacement en première classe sera apprécié par la personne qui autorise le déplacement.

### 4) Avances

Des avances peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

Elles sont fixées par l'Université à **75%** du montant estimé des frais, sous réserve d'un montant minimum de **150 €**.

Ces modalités seront valables **jusqu'au 31 décembre 2010**.

Mme la Présidente souhaite ajouter « Cambrai et Maubeuge » pour les frais d'hébergement des personnes invitées.

Il est précisé que le décret ne concerne pas les missions réalisées dans un cadre international.

### **Vote à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente soumet au vote l'ajout d'un nouveau point : **la masterisation des préparations aux métiers de l'enseignement**

### **Résultat du vote : 6 abstentions - majorité simple**

M. Sénéchal prend la parole et rappelle l'historique de ce dossier. Il précise que si les documents diffusés sur ce sujet sont nombreux, la seule information officielle est le délai de remontée des maquettes à l'AERES pour le 31 mars 2009. Dans ce contexte, le CEVU du 19 mars 2009 a voté à l'unanimité la possibilité pour les composantes de remonter ou non les maquettes avec la mention "document provisoire", et la mention que les maquettes s'inscrivent dans un travail collectif mené au plan régional.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 23 janvier dernier s'est prononcé pour la remontée des maquettes non finalisées pour le 15 février 2009 (délai ensuite porté au 31 mars 2009) en souhaitant poursuivre le travail au-delà du délai imposé.

M. Garnier s'interroge sur l'état des maquettes.

M. Sénéchal précise que le niveau d'avancement est variable en fonction des concours.

- pour le 1<sup>er</sup> degré, un travail conséquent a été mené en région.

- pour le second degré : la situation est très variable en fonction des disciplines.

Ces maquettes n'intègrent pas la manière dont les stages seront organisés puisque les instructions en la matière ont été très récemment fixées et demeurent incomplètes.

Mme la Présidente ajoute que de nombreux éléments d'informations et de réponses sont encore manquants et la situation n'est pas claire.

Elle propose une prise de position du conseil : si l'établissement s'engage à respecter la volonté des composantes ou des départements en ce qui concerne la remontée des maquettes.

C'est une position qui viendrait compléter la position du conseil d'administration du 23 janvier dernier.

M. Garnier souhaite que l'ensemble des collègues impliqués dans la formation des maîtres soient informés et associés à cette décision.

M. Garnier souhaite que l'ensemble des collègues impliqués dans la formation des maîtres soient informés et associés à cette décision.

Il est soumis au vote le texte ci-dessous :

***Afin de compléter la position du Conseil d'Administration et la motion votée le 23 janvier 2009, le Conseil d'Administration se prononce clairement pour que le choix (de remonter ou non les maquettes) des directeurs de composantes, des responsables de filières et des responsables de départements concernés par la masterisation de la formation des maîtres, soit respecté.***

### **Questions diverses**

Question de M. Rutkowski (au nom des élus BIATOSS au CA) sur la transformation des CDD en CDI. Quelles sont les conditions de transformation ? Et quel est l'avenir des personnels contractuels non concernés par les CDI ?

M. Chabasse rappelle les décrets parus sur ce sujet et explique que c'est au cas par cas que les dossiers seront étudiés, notamment pour la question du calcul de l'ancienneté.

Mme la Présidente rappelle que les contractuels répondent à des besoins dans les composantes, et c'est ce qui prime avant tout. Elle insiste sur la dimension université et si des nouveaux besoins apparaissent, l'établissement regardera avant tout dans les compétences des contractuels. A l'heure d'aujourd'hui, tous les contrats « université » ont été reconduits et il faut trouver toutes les marges de manoeuvre possibles.



**Etaient présents ou représentés :**

*Personnalités extérieures*

Mmes Lancelle et Houssier

*Collège A*

Mme Grant

MM. Ali Mehmeti, Ezzedine, Ourak et Millot

*Collège B*

Mme Sforzin, MM Bellalij, Bonduelle, Garnier, Jenot , Li Crapi et Del Campo

*Collège BIATOSS*

MM Laurent, Dheilily et Rutkowski

*Collège des usagers*

Melle Dolay, MM. Lavaure et Gorisse

*Membres de droit*

MM. Chabasse et Warret

*Membres invités :*

Mmes Houssier, Decneut et Truffert

MM. Sénéchal, Coutellier, Prévost, Lauro et Bricout

*Ont donné pouvoir :*

M. Ourak à M.Ezzedine (à son départ)

Mme Grant à M. Garnier (à son départ)

M. Gros à Mme Lancelle

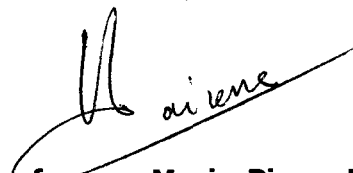
Melle Nobecourt à M. Gorisse

Mme Sforzin à M. Alimehmeti (à son départ)

Excusé

M. Pauvros

**La Présidente,**



**Professeur Marie-Pierre MAIRESSE.**